

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2025

Date de convocation du Conseil : 06 juin 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 19 juin 2025

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, Mme LEBLANC, Adjoints, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. VIZADES, Mme BOYADJIAN, M. BONET, Mme BATISTA, M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON, Conseillers.

Excusés : M. DA SILVA DIAS (procuration à M. ALLOIN), Mme COCCO (procuration à M. DJORKAEFF), M. DANIELIAN (procuration à Mme MOULIN), Mme RISPOLI (procuration à Mme CLAMARON), M. RABEHI (procuration à M. MERCADER), Mme DELEUZE (procuration à M. AMOROS), Mme ASTIER (procuration à Mme ZARTARIAN), M. WANTERSTEN (procuration à Mme PENARD), M. THERRAS (procuration à Mme LEBLANC),

Absents : M. ABRIAL, M. NAAMANE.

=====

Objet : Recrutement et rémunération d'animateurs sur des emplois non permanents en Contrat d'Engagement Educatif (CEE)

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article D. 432-2,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le Code du travail,

VU la Loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,

VU la délibération n° 25.04.03.04 du 03 avril 2025 relative à la création d'un nouveau service public – Accueil Collectif de loisirs Sans Hébergement (ALSH),

VU l'avis de la commission Affaires générales en date du 02 juin 2025,

CONSIDERANT que pour répondre aux besoins de garde des enfants, la Ville de Décines-Charpieu a créé un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) municipal, dont l'activité débutera dès septembre 2025,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter des animateurs les mercredis et durant les périodes de vacances scolaires, dont l'effectif variera en fonction de l'activité de l'ALSH, du niveau de fréquentation et, par conséquent, du taux d'encadrement réglementaire,

CONSIDERANT que le Contrat d'Engagement Educatif (CEE) est un contrat de droit privé spécifique destiné aux accueils collectifs de mineurs afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activité,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales peuvent conclure des CEE en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités,

CONSIDERANT que la notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un agent pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs,

CONSIDERANT que, depuis le 1^{er} mai 2025, la rémunération dans le cadre d'un CEE est définie en jour et fixée au minimum à 4,30 fois le montant du SMIC horaire brut, et qu'ainsi il est proposé de fixer le montant journalier de la rémunération des animateurs selon les qualifications suivantes :

Direction	Nature des fonctions	Forfait journalier brut
Direction Vie Scolaire, Périscolaire et Restauration	Animateur non diplômé	85€ bruts / jour
Direction Vie Scolaire, Périscolaire et Restauration	Animateur diplômé (BAFA, CAP Petite Enfance...)	90€ bruts / jour

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **CREER** 7 emplois non permanents sous Contrat d'Engagement Educatif (CEE) les mercredis et 9 emplois non permanents sous Contrat d'Engagement Educatif (CEE) durant les vacances scolaires, pour le fonctionnement de l'ALSH municipal,
- **AUTORISER** Madame le Maire à recruter des animateurs sur des emplois non permanents en Contrat d'Engagement Éducatif (CEE) à compter du 25 août 2025,

- **ADOPTER** la proposition de rémunération des animateurs selon leurs qualifications comme détaillé ci-dessus,
- **INSCRIRE** les dépenses correspondantes au Chapitre 012 – Frais de personnel de l'exercice en cours, sur le compte gestionnaire 40 – Ressources Humaines,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

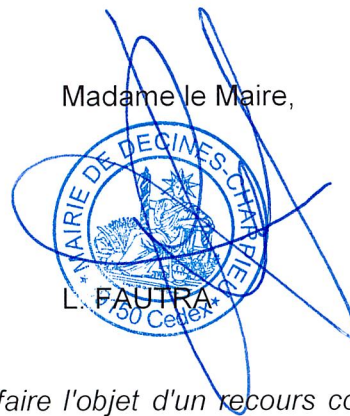
A LA MAJORITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	28 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS (par procuration), Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS (par procuration), M. HEMERY, Mme FORRAT
CONTRE	
ABSENTION	5 - Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON

.....
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



L. FAUTRA
Maire de Decines Charpieu

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.